

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 009-7140/19/CM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**MET 19/12329/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des aires d'accueil de la Métropole d'une durée de sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Afin d'apporter les ajustements matériels nécessaires aux annexes, il est proposé par avenant, d'une part, d'intégrer les annexes n°1 et n°2 manquantes, de rétablir à l'annexe 7 les organigrammes de la structure de gestion des aires d'accueil figurant par erreur dans l'annexe 6, et d'intégrer la page de garde de l'annexe 8 et d'autre part, de modifier les horaires d'ouverture des aires d'accueil et terrains de grands passages et d'ajuster la formule d'intégration des futures aires d'accueil dans le périmètre de la DSP.

En effet, par suite d'une erreur matérielle la liste des annexes, comportant 14 documents, doit être ajustée de la manière suivante :

- Ajouter les deux annexes suivantes :

Annexe 1 – Plans de situations et plans masses des aires d'accueil de la délégation de service public.

Annexe 2 – Cadre type du Règlement Intérieur et ses annexes des aires d'accueil de la délégation de service public.

- Rétablir dans sa complétude l'annexe 7 - Organisation et modalités de fonctionnement général des aires d'accueil, des terrains de grands passages et des moyens humains nécessaires aux besoins de la délégation de service public - qui doit également comporter les organigrammes du gestionnaire inclus par erreur dans l'Annexe 6.

- Intégrer la page de garde de l'Annexe 8 – Memento à l'usage des chefs d'établissements délégués sur les établissements recevant du public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, suite à la sollicitation du gestionnaire ALOTRA dans le cadre de la mission d'accueil et d'accompagnement des familles des gens du voyage, il convient d'adapter comme ci-dessous, les horaires d'ouverture des aires d'accueil et des terrains de grands passages :

Pour les Aires d'Accueil :

- du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au lieu de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- les horaires d'ouverture du samedi restent inchangés: de 9h à 12h.

Pour les Terrains de Grands Passages :

- du lundi au dimanche : de 9h à 17h.

En effet, ces horaires correspondent mieux aux réels besoins et aux modes de vie des gens du voyage ainsi qu'aux attentes des services métropolitains en matière de qualité du service rendu.

Les nouveaux horaires d'ouverture ne modifient pas le nombre d'heures de travail, les personnels de gestion effectuent 35h hebdomadaires conformément à l'article 7.1. de la convention, à l'annexe 5 relative au planning et horaires de travail des agents sur les Aires d'Accueil et les Terrains de Grands Passages et au chapitre 1.1. de l'annexe 7 relative à l'organisation et modalités de fonctionnement général des Aires d'Accueil, des Terrains de Grands Passages et des moyens humains nécessaires aux besoins de la

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019**

Délégation de Service Public. Cette disposition n'a donc aucun impact financier sur la Contribution Financière forfaitaire contractualisée de la Métropole.

En ce qui concerne la formule d'intégration des futures Aires d'Accueil dans le périmètre de la Délégation de Service Public, mentionnée en Annexe 12, le Concessionnaire fait valoir qu'il apparaît plus pertinent et plus juste, pour le calcul de la Contribution Financière forfaitaire, de prendre en compte l'unité définissant la recette variable fondée sur le nombre de places caravanes et non sur le nombre de places familles.

Cette disposition est conforme aux modalités de calcul des subventions de fonctionnement versées par l'État aux gestionnaires d'aires d'accueil, qui se fixe également à la place caravane.

Ainsi, la prise en compte d'un montant unitaire se fixant à 4 534 euros au lieu de 3 264 euros, permet à la Métropole une économie d'environ 35 000 euros à chaque nouvelle intégration d'Aire d'Accueil et ne modifie en rien le montant de la contribution financière forfaitaire de base négociée à la date de la prise d'effet de la Convention.

En substance, compte tenu de ce qui précède et conformément aux préconisations des services compétents, il est convenu que ces ajustements d'annexes, d'horaires d'ouverture des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages et de la formule d'intégration, ne génèrent pas de modifications substantielles du Contrat initial.

Par voie de conséquence l'ensemble des ajustements mentionnés ci-avant impliquent :

1) Les ajouts dans le document contractuel global et dans leur complétude de :

- l'annexe n°1 – Plans de situations et plans masses des Aires d'Accueil de la Délégation de Service Public.
- l'annexe n°2 – Cadre Type du Règlement Intérieur et ses annexes des Aires d'Accueil de la Délégation de Service Public incluses dans le périmètre.
- la page de garde de l'annexe n°8.

2) Les modifications rédactionnelles idoines relatives à l'article 7.1 (page15) de la convention de DSP et aux annexes n° 5, n°7 à laquelle il convient de joindre les organigrammes et n°12, également jointes au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- La délibération n° DEVT 004-3297/17/CM du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2017 relative à l'adoption du principe de DSP ;
- La délibération DEVT 004-6009/19/CM du Conseil Métropolitain du 16 mai 2019 relative à l'approbation du délégataire ;
- L'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 22 octobre 2019

**Signé le 24 Octobre 2019**

**Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019**

## **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que certaines Annexes sont manquantes et d'autres sont incomplètes;
- Que les horaires d'ouverture des Aires d'Accueil et des Terrains de Grands Passages ne correspondent pas aux réels besoins et aux attentes des Gens du Voyage ;
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les attentes Métropolitaines en matière de qualité du Service rendu à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Qu'il s'avère nécessaire pour la collectivité de disposer d'une formule d'intégration des futures Aires d'Accueil dans le périmètre de la délégation de service public métropolitaine, plus cohérente et plus juste pour les finances publiques;

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de délégation de service public des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

##### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

##### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les états spéciaux des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2019